



COMMUNE DE WALDWISSE

PV de séance ordinaire du Conseil municipal du 20 août 2026

Sous la Présidence de Monsieur Mario PONTICELLO, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers Présents : 11

3 procurations

Date de convocation : 14/08/2026

Membres présents : Mario Ponticello, Marjolaine Ripplinger, Denis Neisius, Stéphanie Richter, Jacques Deschamps, Cyrille Jaeger, Karine Zirnheld, Cédric De Silvestri, Patrick Neisius, Chantal Augustin, Céline Asensio,

Absent avec procuration : Brigitte Guerra donne procuration à Cédric De Silvestri, Alexandre Poesy à Mario Ponticello et Jennifer Hoffmann à Cyrille Jaeger

Absent excusé : Jean-Michel Streit

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Cathy GODOT-FAVARI

Délibération n° 45/2026

Objet : Création poste agent animation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales et au recrutement des agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animation au sein du groupe scolaire de la commune et plus particulièrement à l'école maternelle et à l'accueil périscolaire ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de créer un emploi permanent d'**adjoint d'animation principal de 2e classe**, de catégorie C, à temps non complet, à raison de **21,45 heures hebdomadaires** correspondant à 27H24/semaine travaillées en période scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- De créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'**adjoint d'animation principal de 2e classe**, à temps non complet, à raison de **21,45 heures hebdomadaires soit 21,45/35^{ème}**.

Cet emploi est créé afin d'assurer les missions d'animation relevant des services de la commune, notamment dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires et/ou de loisirs et à l'école maternelle.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'**adjoint d'animation principal de 2e classe**, sur la base du 1er échelon indice brut 368, indice majoré 367.

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
SOCIALE	ANIMATION	ASEM	1	0	21,45h
SOCIALE	ANIMATION	ADJOINT ANIMATION	1	-	21,63h
SOCIALE	ANIMATION	ADJOINT ANIMATION	-	2	21,63h 21,45h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget de la commune.

Délibération votée à 14 voix Pour.

Délibération n° 46/2026

Objet : Création adressage 3B rue de Betting

Suite à l'accord de permis de construire de Céline AGOSTINI pour transformer la grange en habitation, il convient d'attribuer un numéro pour le foyer section 1 parcelle 407.

La construction se situe à côté du 3 rue de Betting correspond à l'habitation de Pascal AGOSTINI, et le 4 est attribué à Nicole SINDT.

Ainsi il est proposé de valider la nouvelle numérotation au 3B rue de Betting.

Délibération votée à 14 voix Pour.

Délibération n° 47/2026

Objet : Création poste rédacteur

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que les fonctions de secrétaire générale de mairie impliquent notamment la préparation et le suivi budgétaire, l'exécution comptable, l'accueil des administrés, la gestion administrative et juridique, la gestion des dossiers d'Etat Civil, de l'urbanisme, le suivi des marchés publics, la préparation des délibérations et décisions, l'organisation des scrutins et tenue des listes électorales, l'encadrement du personnel communal, la coordination des services techniques et administratifs, ainsi que l'assistance au maire et au conseil municipal;

Considérant la technicité, la polyvalence et le niveau de responsabilité attachés à ces fonctions ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet soit 32/35^{ème} pour les travaux de secrétariat de mairie à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative au grade de rédacteur principal 1ere classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 1ere classe sur la base du 4ème échelon

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SERVICE				
CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	1	1	10h
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	1	1	32h
ADMINISTRATIF	RÉDACTEUR 1 ^{ère} classe	0	1	32h

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 48/2026

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la loi de finances 2026 opère une réforme discrète mais significative sur les logements vacants en fusionnant la TLV d'État (Taxe sur les Logements Vacants) et la THLV communale (Taxe d'Habitation sur les Logements vacants) pour les fusionner en une unique taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH.

Cette taxe facultative peut être adoptée avec un taux fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI).

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé en 2027.

Mr Ponticello propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants à l'exclusion des résidences secondaires et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans.
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de force majeure)
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique.
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visés par le code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à 14 voix Pour.

Délibération n° 49/2026

Objet : Convention Enedis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'implantation du pylône de relais téléphonique sur le site du château d'eau, il est nécessaire d'alimenter les antennes en installant une ligne électrique souterraine de 400 Volts.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude avec Enedis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ACCEPTER la convention de Servitudes avec Enedis
- CHARGE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y afférant.

Délibération votée à 14 voix Pour.

Délibération n° 50/2026

Objet : Travaux rénovation entrée latérale Église

Le conseil de fabrique sollicite la commune pour participer à la restauration de l'entrée latérale de l'église.

Un devis, référence AA53, de **4 164,48 € TTC**, soit **3 470,40 € HT**, a été établi par l'entreprise SCHMIDT Fabien à Tuntin 2A chemin de la carrière 57480 MANDEREN-RITZING

Les travaux prévus concernent notamment :

- la réalisation d'un faux plafond en plaques de plâtre avec isolation en laine de verre ;
- la réalisation de gorges plâtrées autour du faux plafond ;
- la mise en place d'un échafaudage pour les travaux en hauteur ;
- différentes reprises de plâtre à l'intérieur de l'église ;
- le nettoyage du chantier et l'évacuation des gravats.

La commune étant propriétaire de l'église, il est proposé qu'elle prenne directement en charge les travaux et règle l'entreprise. Cela pourrait également lui permettre, si l'opération est éligible, de récupérer une partie de la TVA au titre du FCTVA.

Le conseil de fabrique participerait de son côté au financement des travaux par le versement d'une subvention. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la prise en charge de l'opération par la commune ainsi que sur le montant de la participation communale.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De valider le devis de l'entreprise SCHMIDT Fabien
- De prendre en charge les travaux en demandant une participation de 1.700 € au conseil de fabrique
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 51/2026

Objet : Aménagement d'un local pour le matériel d'entretien

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'actuellement, le matériel et les produits utilisés pour le nettoyage de la mairie (balais, serpillières, seaux, produits d'entretien, etc.) sont entreposés dans le bureau destiné aux adjoints.

Cette situation n'est pas vraiment adaptée, d'autant plus que ce bureau accueille également les écrans de vidéosurveillance de la commune, qui ne doivent être consultés que par les personnes autorisées.

Afin de libérer cet espace et de disposer d'un lieu de rangement adapté, il est proposé d'aménager le petit appentis situé sur le côté de la mairie en local dédié au rangement du matériel de nettoyage.

Cet aménagement permettrait de regrouper l'ensemble du matériel et des produits d'entretien dans un espace prévu à cet effet, facilement accessible et séparé des bureaux.

Les travaux nécessaires à cet aménagement seraient réalisés afin de rendre le local fonctionnel et adapté à cet usage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de cet aménagement.

La délibération est adoptée à 14 voix Pour.

Délibération n° 52/2026

Objet : Abaissement intensité éclairage public

Monsieur Ponticello rappelle que lors de la prise de fonction du conseil municipal, et pour répondre à la demande d'une majorité d'habitants, l'éclairage public a été rétabli toute la nuit.

Il a toutefois été précisé qu'avec les luminaires dont disposent la commune, tous équipés en LED, il était possible d'abaisser leur puissance pendant la nuit, jusqu'à 70 %, tout en conservant un niveau d'éclairage satisfaisant.

Cette possibilité a été évoquée lors de la réunion du comité consultatif. Après échange, et notamment après avoir pris contact, au cours de cette réunion, avec le maire de Launstroff, où un abaissement de 70 % est pratiqué depuis plusieurs années, une large majorité des membres s'est prononcée en faveur de cette solution.

Lors de cette réunion, il a été décidé de faire des essais avant de soumettre cette proposition au vote du conseil municipal.

Depuis plus d'un mois, l'éclairage de Betting, Gongelfang et de la rue des Écoles est ainsi abaissé de 50 %.

La Rue de Mornant est quant à elle, abaissée de 70 %.

À ce jour, personne n'a constaté de différence particulière, ni fait de remarque sur la qualité de l'éclairage.

Monsieur le Maire explique la volonté de généraliser l'abaissement nocturne de l'éclairage public à toutes les rues du village et des hameaux et soumet 3 propositions :

- un abaissement de 70 % de 23h à 6h ; (économie estimée d'environ 3010 €/an)
- un abaissement de 50 % de 23h à 6h ; (économie estimée d'environ 2150 €/an)
- ou un abaissement du soir au matin de 50 % (économie estimée d'environ 3224 €/an)

Monsieur Ponticello présente de plus, le devis N°260335 pour la modification de programmation des luminaires par ELRES Réseaux 10 rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT qui s'élève à 5.772,64 € HT soit 6.927,17 € TTC

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'opter pour un abaissement de l'éclairage public de 70% de 23h à 6h du matin

- De valider le devis présenté de la société ELRES Réseaux
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 53/2026

Objet : Modification cycles des feux carrefour rue National

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de faire évoluer le fonctionnement des feux tricolores situés au carrefour de la rue Nationale, afin de les adapter davantage aux conditions réelles de circulation et d'améliorer la sécurité des usagers.

Le dispositif actuel repose sur une programmation cyclique fixe. La modification proposée consiste à mettre en place un **fonctionnement micro-régulé**, fondé notamment sur l'installation de radars et d'équipements de détection, ainsi que sur l'adaptation de la programmation des feux.

Cette évolution permettra d'ajuster plus précisément les temps de signalisation en fonction des flux de circulation. Elle contribuera également à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse à l'approche du carrefour et à adopter une conduite plus attentive.

En effet, le fonctionnement actuel peut parfois conduire certains conducteurs, lorsqu'ils aperçoivent un feu vert, à maintenir leur vitesse, voire à accélérer afin de franchir le carrefour avant le passage au rouge.

L'amélioration de la sécurité à cet endroit revêt une importance particulière en raison de la présence régulière de piétons. De nombreux écoliers traversent notamment chaque jour, en période scolaire, la rue Nationale au niveau de ce carrefour.

Cette proposition a été présentée au comité consultatif, qui s'est prononcé à une large majorité en faveur de la modification du fonctionnement de ces feux.

Le devis n° 260362, établi par la société **ELRES Réseaux**, comprend la mise en place d'un fonctionnement micro-régulé, la modification de la programmation du carrefour ainsi que l'installation de radars et d'équipements de détection. Son montant s'élève à **5 602,18 € HT, soit 6 722,62 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification du fonctionnement des feux tricolores du carrefour de la rue Nationale et leur passage à un fonctionnement micro-régulé ;
- ACCEPTE le devis n° 260362 de la société ELRES Réseaux, d'un montant de 5 602,18 € HT, soit 6 722,62 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 54/2026

Objet : Feu tricolore ou écluse double Rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle que la vitesse des véhicules circulant rue Nationale constitue une préoccupation régulièrement exprimée par les habitants.

Un premier dispositif de ralentissement a déjà été aménagé à l'entrée du village en provenance de Rémeling, sous la forme d'une écluse double. Afin de renforcer la sécurité à l'autre entrée du village, en venant de Merzig, l'équipe municipale précédente avait envisagé la réalisation d'une seconde écluse double.

Un devis d'un montant d'environ 26 000 € avait alors été établi et une subvention de 6 000 € obtenue pour ce projet.

Depuis, une solution alternative a été étudiée afin de répondre au même objectif de modération de la vitesse, tout en améliorant la sécurité des piétons. Elle consiste à aménager, à hauteur de l'ancienne douane et de la sortie de la rue des Écoles, un carrefour à feux micro-régulé intégrant un passage piéton.

Le projet a fait l'objet d'une étude technique transmise aux services du Département, lesquels ont confirmé la conformité des aménagements envisagés.

Le dispositif de régulation reposera notamment sur des radars et des équipements de détection permettant d'adapter le fonctionnement des feux aux conditions réelles de circulation.

Cette solution apparaît par ailleurs plus adaptée à la configuration des lieux, situés sur une portion en pente. La création d'une écluse à cet endroit pourrait en effet rendre le franchissement plus contraignant pour les poids lourds et les engins agricoles, aussi bien en montée qu'en descente.

Le projet a également été présenté au comité consultatif. Une large majorité des membres présents s'est prononcée en faveur de la création d'un carrefour à feux micro-régulé, plutôt que de la réalisation d'une seconde écluse double.

Le devis n° 260533, établi par la société ELRES Réseaux pour la création et la sécurisation d'un carrefour à feux micro-régulé avec passage piéton, s'élève à 39 094,95 € HT, soit 46 913,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER la création d'un carrefour à feux micro-régulé avec passage piéton à l'entrée du village en venant de Merzig, à hauteur de l'ancienne douane et de la sortie de la rue des Écoles, en remplacement du projet de seconde écluse double ;
- de VALIDER le devis n° 260533 établi par la société ELRES Réseaux, pour un montant de 39 094,95 € HT, soit 46 913,94 € TTC ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer auprès du Département les démarches nécessaires à la réalisation de cet aménagement et à solliciter l'établissement de la convention correspondante ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès des organismes compétents, toutes les subventions et aides financières susceptibles d'être accordées au titre de cette opération ;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 55/2026

Objet : Aménagement paysager rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'abattage des tilleuls qui bordaient la rue Nationale, des buissons ont été plantés afin de végétaliser à nouveau cet axe de la commune.

Il indique toutefois que les plantations situées à proximité des deux passages piétons commencent, malgré leur faible développement actuel, à réduire la visibilité des piétons, notamment celle des enfants, pour les automobilistes. Cette gêne risque de s'accroître à mesure que les buissons poursuivront leur croissance et pourrait ainsi compromettre la sécurité des traversées piétonnes.

Il est donc proposé d'intervenir dès l'automne, période la plus favorable à la transplantation, afin d'étudier plusieurs solutions :

- retirer uniquement les buissons situés à proximité des deux passages piétons et les replanter dans un secteur plus adapté ;
- ou, si cela paraît plus pertinent, déplacer l'ensemble des buissons de la rue Nationale vers un autre emplacement où ils pourront se développer sans créer de gêne.

Ils pourraient alors être remplacés par des arbustes de plus faible développement, comme ceux déjà plantés dans le lotissement. Ce type de végétation présente plusieurs avantages : il conserve un aspect paysager agréable, ne masque pas la visibilité des piétons, ne risque pas d'endommager les trottoirs ou la chaussée et nécessite un entretien plus limité.

L'objectif est de concilier l'embellissement de la commune avec la sécurité des usagers, en particulier des piétons les plus vulnérables.

Le Conseil municipal opte pour la seconde solution, consistant à transplanter l'ensemble des buissons de la rue Nationale vers un emplacement plus adapté et à les remplacer par des arbustes de plus faible développement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 56/2026

Objet : Aménagement de l'espace communal entre la propriété 5 rue de l'Église et le jardin de la maison 17 Grand 'rue

En face de la propriété de Mr Philippe Weber, entre les propriétés de Mr Lionel Barrat et Mr Pascal Driesbach, se trouve un espace appartenant en grande majorité à la commune.

Cet espace est actuellement utilisé pour le stationnement, bien qu'il ne soit pas aménagé à cet effet. Cette situation rend son entretien difficile et ne permet pas de le mettre pleinement en valeur, notamment au regard de sa proximité avec la mairie et l'église.

La possibilité d'acquérir une partie de la parcelle privée voisine afin d'aménager de véritables places de stationnement a été envisagée, mais n'a pas pu aboutir.

Il est donc proposé de donner à la partie communale une destination plus adaptée, en procédant à son nivellement et à son aménagement en espace vert agrémenté de quelques arbustes ou plantations.

Le choix précis de l'aménagement sera confié à la délégation municipale chargée des espaces verts et des chemins ruraux.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération n° 57/2026

Objet : Création d'un potager et poulailler pédagogique

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Mme Virginie Soullignac et de M. David Bocage, responsables du périscolaire, qui souhaitent créer un potager ainsi qu'un petit poulailler pédagogique pouvant accueillir cinq ou six poules.

Ces aménagements seraient réalisés sur l'espace vert jouxtant le groupe scolaire, situé derrière l'ancien cabinet médical.

Ce projet permettrait de proposer aux enfants une activité concrète autour des plantes et des animaux, de les sensibiliser à leur entretien et, plus largement, de leur faire découvrir la nature et le vivant.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge l'ensemble des aménagements nécessaires à la réalisation et à la mise en service du potager et du poulailler. Mme Soullignac et M. Bocage en assureront ensuite l'entretien et le suivi dans le cadre des activités du périscolaire.

Le Conseil municipal approuve la création de ce potager et de ce poulailler pédagogique ainsi que la prise en charge par la commune des aménagements nécessaires à leur réalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 58/2026

Objet : Barrière forêt route de Merzig

Les dépôts sauvages restent malheureusement récurrents dans plusieurs secteurs forestiers de la commune, en particulier le long de la route en direction de Merzig.

Afin de limiter l'accès aux deux secteurs les plus régulièrement concernés, Monsieur le Maire propose d'installer deux barrières. Cette mesure est également fortement souhaitée par le garde forestier et permettrait de rendre l'accès à ces zones beaucoup plus difficile.

Deux sociétés ont été consultées pour la fourniture et la pose de ces deux barrières :

- C2 Marquage, 4, allée des Tisserands à Marange-Silvange, propose, suivant le devis n° D-202608-6424, un montant de 3 730,00 € HT, soit 4 476,00 € TTC ;
- Sécu-Tec, 42, route de Vitry-sur-Orne à Uckange, propose, suivant le devis n° 1202603081, un montant de 8 676,92 € HT, soit 10 412,31 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'installation de deux barrières afin de limiter l'accès aux secteurs forestiers concernés ;
- De retenir l'offre de la société C2 Marquage pour un montant de 3 730,00 € HT, soit 4 476,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 59/2026

Objet : Confirmation de la représentation historique des armoiries de Waldwisse

Le Conseil municipal de Waldwisse,

Réuni en séance ordinaire le 20 août 2026, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que les armoiries communales constituent un élément du patrimoine historique, culturel et identitaire de la commune de Waldwisse ;

Considérant que, dans les années 1950, les élus de Waldwisse confièrent à M. Nicolas Dihé, habitant de la commune, chercheur et historien local reconnu pour ses travaux sur l'histoire du pays de Sierck, la tâche de proposer des armoiries pour la commune ;

Considérant que la commune conserve un projet d'armoiries réalisé vers 1950 par M. Nicolas Dihé, accompagné d'une annotation manuscrite indiquant que celui-ci n'aurait pas été retenu ;

Considérant que les éléments historiques transmis à la commune indiquent qu'une seconde représentation, plus simple, fut ensuite élaborée et retenue ;

Considérant que les différents éléments composant ces armoiries font référence à l'histoire de Waldwisse et de son territoire :

- la roue brisée rappelle le martyr de sainte Catherine, patronne de la paroisse ;
- la crosse rappelle les liens historiques de Waldwisse avec l'abbaye-chartreuse de Rettel ;
- les coquilles rappellent l'appartenance historique du territoire à la seigneurie de Sierck-Meinsberg ;

Considérant que, depuis la formalisation de ses armoiries dans les années 1950, la commune de Waldwisse a utilisé de manière constante une représentation comportant les trois couleurs héraldiques que sont l'or, les gueules et l'argent, les coquilles y étant représentées en argent ;

Considérant que cette continuité d'usage est notamment attestée par des représentations anciennes encore visibles dans la commune, parmi lesquelles les armoiries figurant sur la porte de la mairie depuis sa restauration en 1978 ainsi que celles figurant sur le fronton de la caserne des sapeurs-pompiers depuis plusieurs décennies ;

Considérant que cette même représentation, comportant les coquilles d'argent, a également été utilisée au fil des années sur les documents, publications et différents supports de communication de la commune ;

Considérant que certaines reproductions diffusées ultérieurement dans différents armoriaux, bases documentaires ou supports présentent cependant les coquilles « de l'un en l'autre », contrairement à la représentation traditionnellement conservée et utilisée par la commune ;

Considérant qu'il existe dès lors une divergence entre certaines représentations diffusées à l'extérieur de la commune et celle effectivement conservée, utilisée et transmise à Waldwisse depuis plusieurs décennies ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préserver, de valoriser et de transmettre fidèlement les éléments constitutifs du patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient, non pas de créer de nouvelles armoiries ni d'en modifier la composition, mais de confirmer officiellement leur blasonnement et d'adopter une représentation graphique de référence pour leurs reproductions futures ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **Article 1 – Confirmation et adoption du blasonnement officiel**

Le Conseil municipal confirme et adopte le blasonnement officiel des armoiries de la commune de Waldwisse ainsi qu'il suit :

« Parti d'or et de gueules, à la crosse brochant sur la partition, chargée d'une roue de sainte Catherine à huit rayons, brisée en pointe, la crosse et la roue de l'un en l'autre, accompagnées en chef de deux coquilles d'argent. »

Les termes héraldiques employés correspondent aux couleurs suivantes :

- l'or est représenté graphiquement en jaune ;
- les gueules sont représentées graphiquement en rouge ;
- l'argent est représenté graphiquement en blanc.

Le Conseil municipal confirme notamment que les deux coquilles figurant dans les armoiries de Waldwisse sont d'argent, conformément à la représentation traditionnellement conservée et utilisée par la commune.

- Article 2 – Représentation graphique de référence

La représentation graphique annexée à la présente délibération constitue une représentation de référence des armoiries de la commune, sans toutefois en figer la forme de l'écu ni le style graphique, ceux-ci pouvant être adaptés selon les supports et les usages, sous réserve du strict respect du blasonnement adopté.

Toute reproduction des armoiries communales devra ainsi respecter leur composition, la disposition de leurs éléments et leurs couleurs telles qu'elles résultent du blasonnement adopté à l'article 1er.

Article 3 – Utilisation des armoiries

Les armoiries ainsi confirmées pourront être utilisées sur les documents administratifs, publications, supports numériques, panneaux, éléments de signalétique et, plus généralement, sur les différents supports officiels de la commune.

Leur représentation graphique pourra être adaptée aux contraintes techniques ou esthétiques propres à chaque support, à condition de respecter strictement le blasonnement officiel adopté par la présente délibération.

- Article 4 – Actualisation des représentations diffusées par des tiers

Monsieur le Maire est autorisé à communiquer la présente délibération, son blasonnement et la représentation graphique annexée aux organismes, responsables d'armoriaux, publications spécialisées, bases documentaires et plateformes diffusant les armoiries de Waldwisse.

Il est également autorisé à solliciter, le cas échéant, la mise à jour des représentations diffusées par ces organismes afin qu'elles correspondent au blasonnement officiellement confirmé par le Conseil municipal.

- Article 5 – Annexes

Sont annexées à la présente délibération :

- une copie du projet d'armoiries réalisé vers 1950 par M. Nicolas Dihé et conservé par la commune ;
- une copie de la représentation graphique de référence des armoiries de la commune de Waldwisse.

Ces documents seront conservés avec la présente délibération afin de témoigner de l'origine et de la continuité historique des armoiries communales.

- Article 6 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération fera l'objet des mesures de transmission et de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibération adoptée à 14 voix Pour.

Délibération n° 60/2026

Objet : Création d'une délégation municipale chargée des espaces verts et chemins ruraux

Monsieur le Maire explique que plusieurs espaces communaux mériteraient aujourd'hui d'être mieux entretenus et davantage mis en valeur. Ils pourraient faire l'objet d'aménagements destinés à améliorer progressivement le cadre de vie dans la commune.

Il souligne également que la commune a la chance de disposer de nombreux chemins ruraux. Certains pourraient être entretenus, remis en valeur et servir de support à différents projets, notamment à la création d'un parcours de santé.

Monsieur le Maire propose donc de créer une délégation municipale chargée des espaces verts et des chemins ruraux et d'en confier le suivi à M. Patrick Neisius, qui possède une bonne connaissance des chemins et du territoire communal.

Cette délégation sera chargée de recenser les secteurs à entretenir ou à mettre en valeur, de proposer des aménagements, de suivre l'état des chemins ruraux et d'accompagner les différents projets liés à ces espaces. Elle pourra également définir le tracé du futur parcours de santé et proposer les équipements susceptibles de l'accompagner : bancs, agrès, zones de repos ou petits aménagements paysagers. Elle contribuera enfin à l'entretien et à l'embellissement des espaces communaux.

Mmes Karine Zirnheld et Céline Asensio ainsi que M. Cyrille Jaeger se portent volontaires pour intégrer cette délégation aux côtés de M. Patrick Neisius. Mme Mélanie Bausch, membre du comité consultatif communal et disposant d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement, a également accepté d'y participer.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de cette délégation et sa composition.

Délibération n° 61/2026

Objet : Aménagement de l'espace vert situé à l'arrière de la mairie

À l'arrière de la mairie, côté rue Nationale, se trouve un espace accueillant les conteneurs de dépôt volontaire pour le verre et le papier.

Il est proposé de mettre cet espace en valeur en supprimant les deux petits murets devenus inutiles, afin de l'ouvrir et d'en améliorer la visibilité.

Il est également proposé d'aménager un cheminement pavé reliant cet espace au passage situé sous la mairie. Celui-ci permettrait de faciliter l'accès des habitants de la rue de l'Église aux emplacements de stationnement de la rue Nationale.

Deux devis sont présentés aux membres du Conseil municipal :

- Eurovia Alsace-Lorraine, voie Romaine à Woippy, suivant le devis n° GKR 2026/042, pour un montant de 10 600,00 € HT, soit 12 720,00 € TTC ;
- M. Fabrice Kremer, 4, rue du Vieux-Puits à Évendorff, pour un montant de 5 252,00 €, TVA non applicable.

Après comparaison des offres, le Conseil municipal décide de retenir le devis de M. Fabrice Kremer, d'un montant de 5 252,00 €, TVA non applicable.

La délégation municipale chargée des espaces verts et des chemins ruraux pourra ensuite proposer un aménagement paysager destiné à mettre davantage ce lieu en valeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 20 août 2026

Le Maire,
Mario Ponticello

Affiché en mairie le 28/08/2026